

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mise en place d'un observatoire sur la jalle de Blanquefort - Investigations 2005  
- Marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des  
Marchés Publics - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La jalle de Blanquefort reçoit notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 relatif aux objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les deux unités hydrographiques que sont la jalle de Blanquefort et le système Garonne/Dordogne, demande notamment, dans son article 4, que la Communauté urbaine de Bordeaux mette en place un observatoire sur la jalle de Blanquefort pour la vérification de la pollution générée sur ce bassin versant et de la capacité de traitement des stations d'épuration.

Afin de faciliter le suivi du fonctionnement des stations d'épuration rejetant dans cet exutoire, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à mettre en place un observatoire sur la jalle de Blanquefort. Celui-ci permettra, au travers d'un bilan annuel mis à disposition des services de contrôle de l'Etat, de préciser l'impact de l'évolution des populations et des entreprises raccordées aux ouvrages d'assainissement et de vérifier la bonne concordance entre la pollution générée sur le bassin versant et la capacité de traitement des stations d'épuration.

Pour lancer ledit observatoire, la Communauté Urbaine souhaite confier à un prestataire les missions suivantes :

- établir une courbe hauteurs/débits permettant d'évaluer les débits transitant au niveau de la jalle de Blanquefort, et notamment les débits d'étiage de la Jalle à l'amont des stations d'épuration de Cantinolle et de Lille ;
- éditer le premier rapport annuel de l'Observatoire de la Jalle bâti à partir des données d'exploitation recueillies sur l'année 2004 ;
- acquérir les données sur la qualité du cours d'eau en préparation du rapport annuel 2005 de l'observatoire.

Dans cette perspective, les services communautaires ont élaboré un dossier sous forme de marché selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour la dévolution du marché de services correspondant.

Le marché sera à prix forfaitaires pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le coût global de l'opération pour la mise en place de l'observatoire de la jalle de Blanquefort est estimé à 16 000 € H.T. soit 19 136 € T.T.C.

Cette dépense est éligible à subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son VIII programme d'interventions.

La dépense est prévue au budget assainissement, elle sera imputée sur les crédits prévus – Chapitre 011 – Compte 617 – CRB O200 – Programme 8111 , de l'exercice concerné.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises est mis à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent le consulter à la Direction Opérationnelle Eau et Assainissement (Tour Aquitaine 6<sup>ème</sup> étage).

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence donnera lieu à publicité au niveau régional.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation,
- autoriser Monsieur le Président à :

- ♦ lancer la publicité nécessaire à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 III du Code des Marchés Publics ;
- ♦ signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cette publicité et, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche d'une entreprise soit sur la base d'un nouveau dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par une procédure négociée en application des dispositions de l'article 35-I, 1<sup>er</sup> alinéa dudit code ;
- ♦ solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le cas échéant, signer les conventions correspondantes ;
- ♦ signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
5 OCTOBRE 2005

M. JEAN-PIERRE TURON



